



Entrée de mon petit-fils dans la SCI familiale

Par Malaguena

Le 27/10/2024

Bonjour à tous,

Ma fille et moi avons constitué une SCI familiale sous-seing privé pour acheter un immeuble en indivision il y a 27 ans. J'ai donné en 2000 toutes mes parts à ma fille unique et gardé l'usufruit. Nous voudrions faire entrer mon petit-fils, c'est-à-dire le fils unique majeur de ma fille dans la SCI. Quelle est la marche la plus simple à suivre ? Ma fille peut-elle lui donner un certain nombre de parts par exemple et rester majoritaire ? Cela permettrait à la SCI de ne pas être dissoute à mon décès.

Faut-il prévoir des frais ? Faut-il passer devant le notaire pour faire cette action ?

Avec mes remerciements et mes cordiaux sentiments.

Malaguena

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Votre fille peut très bien transmettre une partie de ses part à son fils, même en nue-propiété.

Il serait bon de voir son notaire.

Par Malaguena

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Malaguena